



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Directive 91/155/CEE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION SOCIETE/ ENTREPRISE

<u>1.1.IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE /PREPARATION :</u>	BLEU CHARON
<u>1.2.DESIGNATION COMMERCIALE :</u>	BLEU CHARON N°7320
<u>1.3.IDENTIFICATION DE LA SOCIETE /ENTREPRISE :</u>	SARL LE MOULIN A COULEURS 4 HAMEAU BONNE FONTAINE F - 08130 ECORDAL ☎ : 03.24.71.22.75 ☎ : 03.24.71.25.54 @ : moulincouleurs@wanadoo.fr
<u>1.4. NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE :</u>	VOIR N°1.3.

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

<u>2.1. COMPOSITION</u>	BASO4 + BLEU MILORO + TITANIUM
NUMERO CAS :	
NUMERO EINECS :	
<u>2.2. SUBSTANCES DANGEREUSE POUR LA SANTE :</u>	--
<u>2.3. CLASSIFICATION / SYMBOLE :</u>	--

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le Bleu charon, ne présente aucun risque pour l'homme et pour l'environnement , selon nos connaissances actuelles et aux éléments mentionnés en 2.1.

4. PREMIERS SECOURS

<u>4.1. CONTACT AVEC LA PEAU</u>	Laver à l'eau savonneuse et rincer à l'eau.
<u>4.2. CONTACT AVEC LES YEUX</u>	Lavage à l'eau immédiat, en écartant les paupières. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologue.
<u>4.3. INGESTION</u>	En cas de doutes ou si les symptômes persistent consulter un médecin.
<u>4.4. INHALATION</u>	Déplacer la personne à l'air libre. En cas d'indisposition consulter un médecin

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produits ininflammable, pas applicable

MOYENS D'EXTINCTION RECOMMANDES ---

DANGERS SPECIFIQUES ---

PROTECTION DES INTERVENANTS ---

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES : Porter des éléments de protection.
- 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Eviter les déversements dans les égouts.
- 6.3. METHODES DE NETTOYAGE :
- RECUPERATION : Aspiration
- NETTOYAGE : Utiliser l'eau savonneuse
- 6.4. EVACUATION : Décharge autorisée
- 6.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES : Aucun à notre connaissance

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. MANIPULATION Manipuler en évitant les dégagements de poussières.
- 7.2. PREVENTION DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS
- 7.3. STOCKAGE Capturer les poussières à leur source d'émission
Produit stable dans les conditions normales de stockage.
Stocker à l'abri de l'humidité.
- 7.4. MATERIAUX D'EMBALLAGE RECOMMANDEE Sacs papier ou plastique
- 7.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES Aucun à notre connaissance

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. PROTECTION RESPIRATOIRE Porter un masque à poussière
- 8.2. PROTECTION DES MAINS Porter des gants appropriés
- 8.3. PROTECTION DES YEUX Port de lunettes
- 8.4. MESURES SPECIFIQUES D'HYGIENE Ne pas manger, boire, fumer pendant l'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1. ASPECT Poudre
- 9.2. COULEUR Bleu
- 9.3. ODEUR Inodore
- 9.4. VALEUR PH 7
- 9.5. TEMPERATURE DE FUSION 180 °C
- 9.6. TEMPERATURE D'EBULLITION Pas applicable
- 9.7. POINT D'ECLAIR Pas applicable
- 9.8. INFLAMMABILITE Ininflammable
- 9.9. AUTO-INFLAMMABILITE Non auto inflammable
- 9.10. PROPRIETES COMBURANTES Non explosif
- 9.11. PRESSION DE VAPEUR Négligeable
- 9.12. DENSITE RELATIVE 2.5. environ
- 9.13. SOLUBILITE Insoluble à l'eau
- 9.14. COEFFICIENT DE PARTAGE Non applicable
- 9.15. AUTRES DONNEES Néant

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. STABILITE Stable dans les conditions normales de stockages.

10.2. REACTIONS DANGEREUSES AVEC : Aucune dans des conditions normales d'emploi

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. TOXICITE ORALE AIGUE Néant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. IMPACT POSSIBLE SUR L'ENVIRONNEMENT / ECOTOXICITE
Néant.

12.2. TESTE D'AMES : Négatifs

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.3. PROCEDURE DE NEUTRALISATION ET DE DESTRUCTION DU PRODUIT
Mise en décharge contrôlée

13.4. PROCEDURE DE DESTRUCTION DE L'EMBALLAGE CONTAMINE
Emballage non ré employable, à mettre ne décharge contrôlée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. GGVS_{sec}/ IMDG CODE Non règlementé

14.2. GGVE/GGVS Non règlementé

14.3. UN N° Non règlementé

14.4. RID / ADR Non règlementé

14.5. ICIAO / IATA-DGR Non règlementé

14.6. ADNR Non règlementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce pigment n'est pas une préparation dangereuse, du point de vue des réglementations de la CEE concernée

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de sécurité a été réalisée conformément à la directive Européenne 91/155/EG.

Les renseignements que cette fiche contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances.

LE MOULIN A COULEURS.